



AFFAIRES FINANCIERES
2024-CA-12/01- 1

**Extrait du Registre des
délibérations
du Conseil d'Administration du
CCAS de la Ville de Carpentras**

**Séance du 12 janvier 2024
L'an deux mille vingt quatre
et le 12 janvier**

Présents à l'ouverture de la séance : 6

(Elus) Mme Laurence BOSSERAI – Mme Caroline BALAS – M. Patrick
JAILLARD - Mme Véronique MENCARELLI

(Membres nommés) Mme Aziza BELKHADIR – Mme Renée BENON

Absents excusés :

(Elus) M. Serge ANDRIEU : procuration à Mme BOSSERAI – M. Bertrand DE LA
CHESNAIS

(Membres nommés) M. Christophe DUFOUR – M. Jean-Paul GONON :
procuration à Mme BENON – M. Damien LAUZEN : procuration à Mme BALAS

Rapporteur : Mme Laurence BOSSERAI

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, la commune de Carpentras s'est engagée par délibération du 12 décembre 2023 à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le passage à la nomenclature M57 implique que les collectivités aient apuré préalablement leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation des excédents des charges et produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Le CCAS de Carpentras n'avait pas de compte 1069 à apurer.

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 du CCAS de Carpentras,

Considérant l'avis préalable favorable du comptable public en date du 20 novembre 2023

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable.

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout acte permettant la mise en place de cette nouvelle nomenclature.

Le Conseil d'Administration,

entendu l'exposé du rapporteur,
délibère :

adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

(suivent les signatures)

Pour copie conforme

la vice-présidente,

Laurence BOSSERAI

